

*Un droit pour tous,
une place pour chacun !*

Synthèse du Rapport de la Mission Nationale
Accueils de Loisirs & Handicap

Décembre 2018



MISSION NATIONALE
ACCUEILS DE LOISIRS & HANDICAP

Un droit pour tous, une place pour chacun !

Madame la Ministre,

Monsieur le Défenseur des droits,

Le 23 octobre 2017, vous nous avez officiellement confié la conduite de la Mission Nationale Accueils de Loisirs & Handicap, avec pour ambition de dresser un état des lieux des attentes et besoins des familles, d'évaluer la réalité de l'offre d'accueil dans notre pays, d'en identifier ses freins et ses leviers, et de proposer des mesures concrètes et opérationnelles pour assurer, non pas un meilleur accès, mais un accès effectif, universel et inconditionnel des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs sans hébergement, comme un droit fondamental et une obligation nationale.

Cette mission a été mise en place grâce au soutien de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la Caisse Nationale Solidarité Autonomie, la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et la Fondation de France, et en collaboration avec l'Association des Maires de France, la DJEPVA, la DGCS, le CNCPH, le CIH, membres du Comité de Pilotage.

Au nom de l'équipe et de l'ensemble des acteurs qui se sont investis dans cette Mission Nationale, je tenais à vous remercier de votre confiance, mais aussi et surtout de nous avoir donné l'occasion, au long de ces quatorze mois, de prendre la mesure de la réalité de l'engagement quotidien de nombreux acteurs, partout en France, qui donnent vie, sur le terrain, à cette société pleinement inclusive que vous avez fixée comme cap à atteindre.

Au-delà des résultats et propositions de cette mission, je souhaitais vous faire part, tout d'abord, de l'engouement et de la dynamique que cette mission a suscité. Non pas que nous en ayons été les artisans, mais simplement les révélateurs. Révélateurs d'une très forte attente, aussi silencieuse qu'elle est profonde et réelle. L'annonce de cette mission, l'attention toute particulière que vous y avez portée, la façon aussi dont elle a été menée, ont suscité un réel espoir de changement, tant au niveau des familles que des acteurs engagés à leurs côtés. La très forte participation des familles et des acteurs, de plus d'un millier de personnes, lors des sept rencontres régionales organisées à l'automne 2018, en atteste.

Forts de cette confiance et de cet espoir, nous vous présentons aujourd'hui, avec humilité et prudence, mais surtout avec force et conviction, l'ensemble de nos analyses, de nos constats et de nos propositions, d'une manière que nous espérons la plus transparente, la plus objective et la plus constructive possible.



Ce rapport parle d'abord d'une réalité vivante.

Celle de familles, soudainement happées dans leur vie par l'annonce du handicap de leur enfant, alors que rien ne les y avait préparé, et qui va transformer brutalement leur existence dans toutes ses composantes. La plupart d'entre elles vont trouver la force de vie et la résilience nécessaires pour reconstruire, à leur manière, un « bonheur qu'elles ne souhaitent à personne ». Mais ce dont elles vont le plus souffrir, au fond, ce n'est pas tant du handicap de leur enfant, que d'une forme d'hostilité, perçue comme telle, d'une société qui, malgré les avancées, ne leur permet pas de répondre à leurs aspirations profondes et légitimes de continuer à mener une existence la plus ordinaire possible. Tout ce qui est conçu comme évident et naturel pour tout parent, se présente comme hypothétique lorsque l'on devient parent d'un enfant en situation de handicap. Chaque impossibilité, chaque refus, chaque hésitation, chaque porte qui se ferme résonne, alors, de manière profondément injuste et violente, comme une répétition incessante de l'annonce originelle du handicap et transforme leur vie de parents en ce qu'ils appellent le « parcours du combattant ».

L'accès aux accueils de loisirs sans hébergement, sur le temps périscolaire ou extrascolaire, fait partie de cette réalité. Deux chiffres, simplement, attestent d'une réelle carence de l'offre d'accueil des enfants en situation de handicap, ayant un impact direct sur l'activité professionnelle de leurs parents, et notamment des femmes.

- Représentant 1,9% de leur classe d'âge, entre 3 et 12 ans, les enfants en situation de handicap, bénéficiaires de l'allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH), totalisent à peine 0,30% de la fréquentation totale dans les accueils de loisirs sans hébergement sur l'ensemble du territoire national, soit sept fois moins que ce qu'elle devrait être *a priori*, et ce malgré le sentiment partagé que les choses avancent.

- Alors que près de 80% des femmes, dans notre pays, exercent une activité professionnelle, ce même pourcentage indique exactement l'inverse pour les femmes ayant un enfant en situation de handicap, qu'il s'agisse d'un arrêt complet, brutal et durable de leur emploi, d'une réduction du temps de travail ou d'un changement de trajectoire professionnelle.

Au-delà de ces chiffres, les témoignages que nous avons reçus, les entretiens que nous avons réalisés, les résultats de la grande consultation Familles & Handicap mise en place avec l'institut Opinionway, illustrent cette réalité intolérable de déclassement social que subissent les parents, et plus particulièrement les femmes, non pas en raison du handicap de leur enfant, mais en raison de l'insuffisance des modes d'accueil, notamment le mercredi et lors des vacances scolaires.



Alors, comment expliquer une telle situation ?

La première raison tient au fait, selon nous, que ce sujet de l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs, en complément de l'école ou de l'établissement médico-social, n'a jamais fait l'objet, en plus de quarante années de politiques en faveur des personnes handicapées, d'une réelle stratégie de nature à mettre en mouvement l'ensemble

des acteurs concernés. Alors que l'accessibilité des lieux publics, la scolarisation, l'accès à l'emploi, l'accès à la culture ou au sport, le droit de vote, ont fait l'objet de dispositions réglementaires ou législatives ou de plans d'action, assortis parfois de mesures contraignantes, l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs n'a jamais fait l'objet d'aucune mesure particulière, hormis des recommandations et l'émergence d'un accompagnement financier, notamment des Caisses d'Allocations Familiales.

Alors que 76% des enfants, dans notre pays, fréquentent de manière ponctuelle ou régulière, un accueil de loisirs périscolaire ou extrascolaire, faisant de ces espaces de vie sociale le premier lieu d'accueil collectif après l'école, l'accueil et la participation des enfants en situation de handicap n'a jamais été un sujet pris en compte dans les politiques publiques.

C'est ce que nous proposons, en tout premier lieu, de changer faire de l'égal accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs, et donc de l'égal accès de leurs parents à l'emploi, une grande cause nationale, et ce, pour trois raisons.

- Tout d'abord, parce que les accueils de loisirs, dans leur nature même, n'ayant aucun objectif de performance ou de résultat, sinon d'être et de vivre ensemble, et n'exigeant aucun prérequis en termes de compétence ou de savoir-faire pour y être accueilli, se présentent comme les premiers espaces de vie collective qui devraient être naturellement et pleinement inclusifs.

- Par ailleurs, si l'on veut réellement et durablement changer le regard de notre société sur les personnes en situation de handicap, quel meilleur moyen existe-t-il que de favoriser, dès le plus jeune âge, la rencontre et le partage d'activités entre enfants handicapés et valides, dans tous ces espaces collectifs qui jalonnent la vie de tout enfant ?

- Enfin, parce qu'avant de devenir des aidants, à qui il ne resterait plus qu'à proposer des temps de répit, les parents, et en tout premier lieu les femmes, aspirent à rester dans le cours de la vie ordinaire et à ne plus subir ce déclassement social auquel les conduit inexorablement le handicap de leur enfant. Dans une période où notre société se mobilise, à juste titre, pour l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment face à l'emploi, il apparaît que cet objectif ne saurait être pleinement atteint, si l'on ne prend pas en compte cette réalité quotidienne des femmes ayant un enfant en situation de handicap, qui, aujourd'hui, n'accèdent pas à cette égalité.

Que l'on puisse ériger cette question au rang de grande cause nationale, que l'on puisse l'intégrer aux thématiques de la prochaine Conférence Nationale du Handicap, qu'elle soit représentée au sein du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées, voilà déjà quelques propositions concrètes qui doivent, selon nous, viendraient symboliser le début d'une politique publique affirmée sur ce sujet.



La seconde raison qui explique cette situation est une tension permanente qui existe sur tous les territoires entre, d'une part, l'adhésion aux principes de droit inconditionnel d'accueil de tous les enfants, une volonté d'agir partagée par

l'ensemble des collectivités et associations gestionnaires, et, d'autre part, le sentiment persistant de ne pas disposer des moyens suffisants pour y parvenir, afin notamment d'assurer le financement des renforts d'encadrement, lorsqu'il est nécessaire.

Car, ne nous y trompons pas. Si les accueils de loisirs sont inclusifs par nature dans leurs finalités, ils ne le sont pas naturellement dans leurs modes de fonctionnement, et tout particulièrement sur le plan de la qualification des équipes, et, surtout des taux d'encadrement (un animateur pour douze enfants pour les plus de six ans, et un animateur pour 18 enfants, dans le cadre du plan mercredi). Comment, dans ces conditions, accueillir raisonnablement et en toute sécurité, un enfant nécessitant des besoins d'accompagnement spécifiques ou des adaptations d'ordre pédagogique ?

C'est pourquoi, la première mesure qu'il nous paraît essentielle à prendre, de toute urgence, pour espérer voir évoluer favorablement le niveau de fréquentation des enfants en situation de handicap dans les 33.000 accueils de loisirs implantés sur le territoire national, c'est d'assurer auprès des collectivités territoriales et des associations gestionnaires, un mode de financement qui leur garantisse une prise en charge effective des coûts additionnels, principalement liés au renfort d'encadrement.

Nous avons porté cette proposition dans le cadre des négociations de la convention d'objectif et de gestion signée en juillet dernier entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat. Ce principe a été retenu pour les établissements d'accueil du jeune enfant, sous la forme du bonus inclusion handicap, et nous ne pouvons que saluer cette mesure, même si nous n'en connaissons pas encore les modalités de mise en œuvre, qui symbolise l'engagement de la branche famille sur ce sujet. La mise en place de cette mesure vient, cependant, interroger la continuité des politiques publiques. Quel est, en effet, le sens de cette mesure, s'il s'agit, aux trois de l'enfant, d'indiquer aux familles que cet accueil ne leur sera plus garanti, par la suite, sur les temps périscolaires ou extrascolaires, en complément de l'école ou de l'établissement ? Or, cette période de la vie des familles est d'autant plus sensible, que c'est justement, en moyenne, aux trois ans et demi de leur enfant que les femmes renoncent à leur emploi, c'est-à-dire au moment de l'entrée à l'école et de la sortie des établissements d'accueil du jeune enfant. Cette absence de continuité des politiques publiques en faveur de familles hautement vulnérables et fragilisées, conduit ces dernières à vivre alors la première rupture de parcours de vie de leur enfant, annonciatrice sans doute, d'autres ruptures ultérieures.

Sur la période 2019-2022, les estimations que nous avons travaillées, en lien avec les services de la CNAF, tablent sur une dotation nécessaire de 30 millions d'euros par an, sur la base d'un surcoût moyen de 9€ de l'heure par enfant bénéficiaire de l'AEEH. Cette dotation correspond, en réalité, à un taux d'effort de 5% du coût global de la prestation de service ordinaire versée à l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement dans notre pays, soit trois fois moins que le coût du doublement de cette même prestation versée aux gestionnaires dans le cadre du plan mercredi.

Une telle mesure permettrait, pour reprendre une expression d'un administrateur de la CNAF, de faire « sauter le verrou du frein financier », qui paralyse, ralentit, entrave, la volonté d'agir, présente partout en France.

Une telle mesure permettrait de libérer les initiatives, quelle que soit leur forme, qu'il s'agisse du recours aux AESH pour poursuivre l'accompagnement des enfants scolarisés sur le temps périscolaire, qu'il s'agisse de renforcer une équipe d'encadrement, qu'il s'agisse de favoriser, là où cela est nécessaire, l'émergence de lieux d'accueil adaptés.

Une telle mesure permettrait de recentrer les pôles d'appui et de ressources, dont la pérennité et le déploiement sur l'ensemble du territoire sont souhaités par tous, sur leurs missions centrales d'accompagnement des familles et d'appui auprès des gestionnaires de lieu d'accueil, alors même que certains d'entre eux évaluent à 50% de leurs interventions la recherche de solutions de financement des surcoûts.

Une telle mesure permettrait aux Caisses d'Allocations Familiales de consacrer l'enveloppe des Fonds Publics et Territoires qui sont à leur disposition, non plus à la seule solvabilisation des coûts additionnels, mais à soutenir et à accompagner l'émergence de nouvelles réponses, notamment sur deux chantiers prioritaires :

- la lutte contre le décrochage professionnel des femmes après les trois ans de leur enfant par la mise en place de lieux d'accueil innovants et suffisamment souples et modulables pour accompagner cette phase de vie où s'entrechoquent scolarisation à temps partiel, attente d'une place en établissement, perte du cadre protecteur du congé parental ou de l'AJPP ;

- le soutien au développement d'une offre, qui reste à inventer, même si certaines initiatives existent, en faveur des adolescents et des jeunes, pour lesquels, nous le savons, le besoin en termes d'accompagnement et de présence parentale reste semblable à la période de la petite enfance.

Une telle mesure permettrait, enfin, d'éviter aux familles d'avoir à solliciter leur MDPH pour prendre en charge une surfacturation ou le coût d'un accompagnant individuel de leur enfant, ce qui ne va pas dans le sens des simplifications administratives attendues, sans compter la surcharge que cela représente pour les équipes des MDPH, dans un contexte d'encombrement déjà présent.



Mettre en œuvre une stratégie nationale, soutenue par une mesure financière de nature à libérer l'initiative et à développer massivement l'offre d'accueil, n'a de sens que si, partout en France, les collectivités territoriales et les associations sont prêtes à accueillir un nombre sept fois plus important d'enfants en situation de handicap. L'analyse des pratiques de terrain nous amène à penser qu'ils y sont prêts.

- 86% des temps d'accueil des enfants en situation de handicap se réalisent au sein des lieux d'accueil existants ou ordinaires. Les collectivités et associations gestionnaires, notamment depuis la réforme des rythmes scolaires, encouragés par les objectifs qualité du plan mercredi, ne nous ont pas attendu pour se mettre au travail et pour démontrer qu'ils sont au rendez-vous.

- 12% de ces accueils, en moyenne, sont accompagnés et soutenus par les 59 pôles d'appui et de ressources qui existent sur le territoire. Apparus de manière relativement récente, grâce notamment aux appels à projets des Caisses d'Allocations Familiales, ils apportent une plus-value reconnue et incontestable, tant auprès des familles dans la recherche de solutions d'accueil qu'auprès des gestionnaires en termes d'appui technique et d'expertise. Leur déploiement annoncé dans le cadre de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion de la CNAF permettra d'accompagner ce développement de l'offre.

- 4.000 services ou établissements médico-sociaux maillent le territoire national, en milieu urbain et rural, qui disposent de la connaissance des enfants et de l'expertise professionnelle pour apporter un soutien précieux aux accueils de loisirs, et nous encourageons les quelques initiatives de « parrainage inclusif » entre établissements et accueils de loisirs que nous avons pu observer.

- 82 lieux d'accueil adaptés maillent le territoire. Ils font de l'accueil des enfants en situation de handicap leur raison d'être, adaptent l'ensemble de leur fonctionnement sur le plan des effectifs, de la qualification et du taux d'encadrement, et réservent entre 1/3 et 50% de leurs places aux enfants en situation de handicap. Pleinement inclusifs, non spécialisés mais totalement adaptés aux besoins spécifiques, ils sont un recours précieux pour nombre de familles, qui sont alors pleinement rassurées sur les engagements et moyens mis en place. Ils garantissent un niveau de temps d'accueil équivalent à la moyenne dans les autres ALSH, favorisant ainsi, pour la majorité des familles, un retour vers le chemin de l'emploi. Loin de s'opposer à la dynamique inclusive dans les accueils existants, ils jouent, au contraire, un rôle de diffuseur, de tremplin, de recours possible, d'espace ressource, de lieu de formation, de partage de pratique et d'accélérateur de cette dynamique sur les territoires où ils sont implantés.

- Les espaces de concertation et de définition des politiques territoriales existent. Il n'y a nul besoin d'inventer de nouveau dispositif. L'intégration de ce sujet dans les projets éducatifs de territoire (PEDT), les conventions territoriales globales (CTG) et les schémas départementaux des services aux familles (SDSF) est la solution idoine pour porter et construire, au sein des territoires, une offre coordonnée, concertée, diversifiée et complémentaire de nature à répondre à l'ensemble des attentes et besoins des familles ayant un enfant en situation de handicap.



Bien entendu, d'autres mesures d'accompagnement seront nécessaires.

La formation, tout d'abord. La mise en place d'états généraux de la formation professionnelle et continue des personnels intervenant dans le champ de la petite enfance et du secteur de l'animation nous paraît être une nécessité. Afin, d'une part, de renforcer au sein des parcours de formation initiale des professionnels, un programme suffisamment complet pour les préparer à organiser et structurer convenablement l'accueil d'enfants en situation de handicap. Et, d'autre part, afin d'étudier la proposition de création d'un « passeport handicap », à l'instar de la formation aux premiers secours, certifié, délivrant partout en France et, quel que soit l'opérateur, les mêmes compétences et savoir-faire nécessaires aux animateurs volontaires.

La question des troubles de la santé doit également être approfondie. Si le sujet de l'accueil, sur les temps périscolaires et extrascolaires, d'enfants présentant des allergies ou des soucis de santé nécessitant un protocole d'accueil individualisé (PAI), ne fait pas débat, la question spécifique de l'accueil d'enfants présentant des attentions plus spécifiques ou l'intervention d'un personnel infirmier sur prescription (épilepsie non stabilisée, alimentation par voie entérale, trachéotomie, sondages urinaires), nécessite une réflexion approfondie avec les services compétents. Nous avons, dans le cadre de cette mission, engagé des réflexions en lien avec la Direction Générale de la Santé, qui nécessitent d'être poursuivies, notamment dans le cadre de la révision de la circulaire de 2003.

L'appropriation par les organismes gestionnaires, collectivités et associations, de l'obligation de l'accueil des enfants en situation de handicap, doit se traduire, selon nous, par une présentation précise de leurs engagements, des modalités d'accueil, des processus d'inscription et de recueil d'informations, au sein de leur projet éducatif, mais aussi dans les documents d'information à destination des familles, de manière à ce qu'elles puissent bénéficier d'une information la plus complète possible, avant d'enclencher une demande d'inscription.

Le recensement des initiatives « remarquables », des bonnes pratiques, des outils et supports réalisés, doit, selon nous, se poursuivre, à l'issue des travaux de la mission, qui ont donné lieu, notamment à la mise en ligne d'une cartographie de plus de 375 initiatives en France et d'une base documentaire de plus de 125 outils et supports.

Nous pensons, aujourd'hui, que la période qui s'annonce devrait être celle du développement effectif et massif de l'offre d'accueil, seule condition pour inciter les familles à rompre avec la pratique d'auto-censure pour plus de la moitié d'entre elles, et qu'elles puissent se tourner vers les accueils de loisirs pour y inscrire leur enfant. Pour cela, nous préconisons également la mise en place d'un observatoire ou d'un baromètre annuel de l'évolution de l'offre d'accueil dans notre pays, de manière à ce que chaque année, nous mesurions l'ampleur des efforts accomplis et ce qui nous reste à faire pour atteindre cet objectif moyen de fréquentation des enfants bénéficiaires de l'AEEH, à hauteur de 2% de la fréquentation totale.



Pour terminer cette synthèse et ce panorama des constats, analyses et propositions, nous vous proposons d'aborder la question des suites à donner à cette Mission Nationale. Lors des dernières semaines, que ce soit au sein du comité de pilotage, dans nos travaux avec les pôles d'appui et de ressources, lors de la rencontre nationale des lieux d'accueil adaptés et tout au long du tour de France des régions organisé en octobre-novembre 2018, nombre d'acteurs nous ont fait part de leur souhait qu'une suite puisse être donnée à cette mission. Nous avons donc lancé une consultation en ligne sur ce sujet, afin de mieux comprendre les attentes exprimées. Cette consultation confirme, à une très large majorité des répondants, le souhait de voir la Mission Nationale continuer sous sa forme actuelle, dans le cadre d'une gouvernance élargie, et s'appuyant sur les forces vives implantées sur les territoires. Avec pour ambition de continuer à porter la voix des familles, recenser et diffuser les pratiques, animer les temps de travail et de concertation, produire des outils et cadres de références partagés, soutenir le développement des initiatives.

Aussi, au terme de cette étude, la Mission Nationale se propose donc de poursuivre son action, sur la période de la prochaine convention d'objectifs et de gestion de la CNAF, 2019-2022, avec une dimension, cette fois, plus opérationnelle et d'animation de réseau, pour continuer à accompagner cette dynamique.



J'ai pleinement conscience que les propositions et les mesures que nous proposons dans ce rapport appellent à un effort important, notamment financier, de la part de l'État. Mais, en même temps, je porte aussi l'idée que le changement de regard consiste, d'abord, à ne pas considérer cet effort comme une charge, mais comme un investissement social et, surtout, comme un bénéfice majeur et immédiat, non seulement pour les enfants en situation de handicap et pour leurs familles, mais aussi pour les structures qui les accueillent et pour l'ensemble de notre corps social. Nous avons, comme jamais sans doute, l'occasion de résoudre, non pas l'ensemble des problèmes liés au handicap dans notre pays, mais au moins, d'améliorer de manière significative, massive et durable, une part de la vie quotidienne des familles, d'y apporter un peu de souffle et de normalité. Cet espoir et cette attente sont portés par des milliers d'hommes et de femmes, qui, avec leurs enfants « extraordinaires » comptent sur la hauteur des réponses que vous déciderez d'y apporter.

Un droit pour tous, une place pour chacun. Voilà résumé en quelques mots l'ambition que nous sommes appelés à porter, chacun dans son domaine de responsabilité.

En espérant avoir été fidèle aux témoignages, enquêtes, entretiens et concertations que nous avons étudiés au long de ces 14 mois, soyez assurés, Madame la Ministre, Monsieur le Défenseur des droits, de ma plus haute et sincère considération.

Laurent THOMAS,
Délégué Général de la Mission Nationale Accueils de Loisirs & Handicap

*Un droit pour tous,
une place pour chacun !*

20 PROPOSITIONS

POUR DEVELOPPER L'ACCES & LA PARTICIPATION DES ENFANTS & ADOLESCENTS EN SITUATION DE HANDICAP AUX ACCUEILS DE LOISIRS

AGIR MAINTENANT

Développer massivement l'offre d'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap

1. Lever le frein financier en élargissant le **dispositif de bonification accueil handicap** prévu pour les établissements du jeune enfant aux accueils de loisirs sans hébergement.
2. Accompagner le développement de l'offre par un **déploiement des pôles d'appui et de ressources**, en fonction des besoins identifiés sur les territoires.
3. Renforcer le maillage territorial des **lieux d'accueil adaptés**, dans une logique de diversité et de complémentarité de l'offre, et de libre choix des modes d'accueil.
4. Promouvoir les initiatives de « **parrainage inclusif** » entre les établissements ou services médico-sociaux et les accueils de loisirs sans hébergement.

STRUCTURER LOCALEMENT

Inclure l'objectif d'égal accès des enfants en situation de handicap au sein des politiques éducatives territoriales

5. Engager les organisateurs à détailler, dans leur **projet éducatif**, les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap.
6. Définir dans chaque **Projet Educatif de Territoire (PEDT)** la stratégie locale, les objectifs et les moyens pour garantir un accueil de tous les enfants en situation de handicap.
7. Encourager les coopérations territoriales par une **tarification au quotient familial pour les familles hors commune**, ayant un enfant en situation de handicap.
8. Améliorer **l'information des familles** en intégrant dans les supports de présentation des lieux d'accueil, les modalités et moyens concernant les enfants en situation de handicap.

LUTTER CONTRE LES INEGALITES DE PARCOURS

Garantir aux familles un égal accès pour leur enfant aux modes d'accueil collectif, de la petite enfance aux portes de l'âge adulte

9. Faire de la **continuité de parcours de vie** des enfants et de leurs familles, le principe fondateur de toute politique inclusive au niveau national ou territorial.
10. Clarifier les modalités d'accueil des **enfants ayant des troubles de la santé** nécessitant une vigilance particulière ou des gestes relevant d'un personnel qualifié.
11. Lutter contre le **décrochage professionnel des femmes, sur la période charnière des 3-6 ans de leur enfant** en créant des solutions d'accueil innovantes.
12. Mettre en place un appel à projets, dans chaque département, visant à **développer une offre d'accueil en direction des adolescents et jeunes** en situation de handicap.

CONSTRUIRE ENSEMBLE

**Poursuivre la dynamique de mise en réseau des acteurs,
de structuration des dispositifs et de mutualisation des outils et supports**

13. Définir, au niveau national, une **réelle stratégie de formation** en direction des professionnels de l'animation et des animateurs volontaires.

14. Poursuivre et amplifier le **travail de recensement et de diffusion** des initiatives, des outils et des bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire.

15. Constituer au niveau national, un **réseau d'experts volontaires**, pour accompagner, sur les territoires, les diagnostics ou les initiatives.

16. Créer un **observatoire de l'offre d'accueil**, en lien avec les données d'activités de la branche famille, de manière à mesurer l'évolution de l'offre.

IMAGINER DEMAIN

**Explorer de nouveaux champs de réflexion et d'innovation
sur la globalité des temps de vie, en dehors de l'école ou de l'établissement**

17. Regrouper au sein d'un **même espace de concertation** les problématiques petite enfance, accueils de loisirs, séjours de vacances individuels ou en famille, accès aux sports et loisirs choisis.

18. Harmoniser les différents modes de financement inclusifs (petite enfance, accueils de loisirs, vacances) et imaginer un « **pass inclusif** » **qui accompagne l'enfant au long de son parcours** de vie.

19. Simplifier la **transmission d'information sur les besoins des enfants**, pour faciliter et fluidifier leur accueil sur divers temps et lieux, sans que les familles aient à revivre les mêmes processus d'évaluation.

20. Imaginer de **nouvelles formes d'accompagnement individuel et d'accès aux loisirs des ados** et jeunes adultes, par le recours aux nouvelles technologies collaboratives et de mise en relation.



